

4-4 Entretien des écoles

Avant la fin des travaux de construction, la partie guinéenne organisera « l'Association des Parents d'Elèves et Amis d'Ecoles (APEAE) », les enseignants et les habitants des communautés concernées, pour renforcer le système d'entretien des écoles.

4-5 Activités de soutien pour l'entretien (composantes organisationnelles)

La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise d'exécuter des activités (composantes organisationnelles) en vue du soutien aux activités de gestion-entretien des écoles faisant l'objet des Activités.



Le contenu du Projet

Commune	N°	Nom des écoles	Contenu des locaux à construire					Contenu des équipements									
			Nbr. de salles de classe		Nbr. de bureaux du directeur d'école et magasins	Type de bâtiments scolaires	Type de toilettes	Jeux de matériel didactique		Mobilier scolaire							
			construire	demolir				ajouter	Group A	Group B	Table-banc pour élèves	Bureau pour enseignant	Chaise pour Enseignant	Bureau pour directeur	Chaise pour Directeur	Armoire	
Dixinn	D1	Dixinn Centre 1	12	0	12	0	6	10 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-	
	D2	Dixinn Centre 2	12	4	8	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-	
	D3	Dixinn Gare Rails	9	6	3	0	5	10 cabinets	1	5	216	9	9	-	-	-	
	D6	Belle-Vue Tito	15	8	7	0	7	6 cabinets	2	8	360	15	15	-	-	-	
	D7	Belle-Vue Marché	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-	
	D8	El Hadj Oumar 1	12	6	6	0	6	6 cabinets	1	6	288	12	12	-	-	-	
		Total provisoire	69	24	45	0	-	48 cabinets	10	36	1,656	69	69	-	-	-	
		MM1	Matam 1	15	7	8	0	4, 5	8 cabinets	2	8	360	15	15	-	-	-
		MM3	Bonfi Port	6	3	3	0	1	8 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
		MM4	Coléah Centre	9	5	4	0	5	6 cabinets	1	5	216	9	9	-	-	-
		MM5	Carrière Centre	6	0	6	0	4	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
		MM6	Bonfi Marché	12	3	9	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-
		MM13	Hermakono	6	4	2	0	4	2 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
		MM14	Carrière Cité 1	8	0	8	0	2	8 cabinets	2	4	192	8	8	-	-	-
		Total provisoire	62	22	40	0	-	46 cabinets	10	32	1,488	62	62	-	-	-	
	M2	Simbaya 1	10	0	10	0	3	8 cabinets	2	5	240	10	10	-	-	-	
	M5	Dabompa	8	0	8	0	2	8 cabinets	2	4	192	8	8	-	-	-	
	M6	Sylvanus Olympio	15	6	9	0	7	8 cabinets	2	8	360	15	15	-	-	-	
	M7	Gbessia Cité 2	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-	
	M9	Dar-es-salam	12	4	8	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-	
	M10	Hadja Aïcha Bah	21	6	15	0	5, 6	12 cabinets	3	11	504	21	21	-	-	-	
	M12	Dabondy 1	12	6	6	0	6	6 cabinets	1	6	288	12	12	-	-	-	
	M13	Enta Fassa	21	0	21	1	6, 9	18 cabinets	4	11	504	21	21	-	-	-	
		Total provisoire	108	22	86	1	-	76 cabinets	18	56	2,592	108	108	-	-	-	
	R2	Dar-es-salam	6	0	6	0	1	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-	
	R3	Kaporo	6	0	6	0	1	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-	
	R4	Kwamé N'Krumah	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-	
	R7	Sonfonia Gare	16	0	16	1	2, 8	14 cabinets	3	8	384	16	16	-	-	-	
		Total provisoire	37	0	37	1	-	34 cabinets	7	19	888	37	37	-	-	-	
		Total	276	68	208	2	-	204 cabinets	45	143	6,624	276	276	2	2	2	

Le détail d'un jeu de matériels didactiques de base pour six salles de classe

Groupe	n°	Item	Quantité
Groupe A	1	Planche d'observation n° 1	1
	2	Planche d'observation n° 2	1
	3	Planche d'observation n° 3	1
	4	Planche d'observation n° 4	1
	5	Carte de la Guinée	1
	6	Carte de l'Afrique	1
	7	Carte du monde	1
	8	Décamètre	1
	9	Balance Roberval	1
	10	Poids en laiton	1
	11	Thermomètre	1
	12	Masses marquées en laiton	1
	13	Loupe	1
	14	Aimants	1
Groupe B	15	Grand triangle	1
	16	Rapporteur de 90°	1
	17	Règle d'un mètre	1
	18	Grand compas	1

Le jeu de matériels didactiques de 1 à 14 (groupe A) sera prévu uniquement pour 208 salles de classe correspondant au nombre de salles de classe d'extension, à raison d'un jeu pour six salles de classe et celui de 15 à 18 (groupe B) pour toutes les 276 salles de classe, à raison d'un jeu pour deux salles de classe.

Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable

(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1. Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
2. Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
3. Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
4. Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays

bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

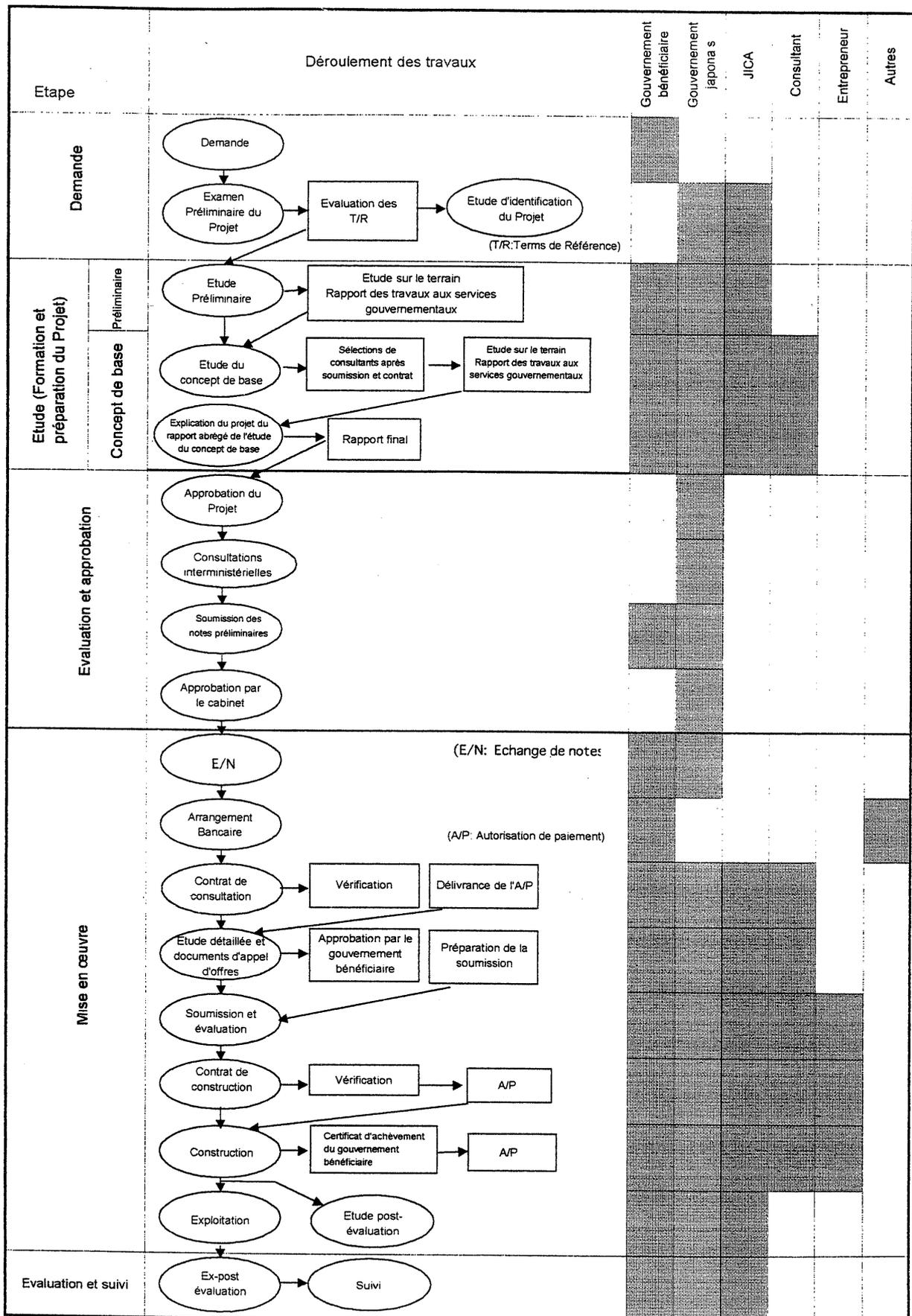
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

27

50

Organigramme de la procédure de coopération financière non-remboursable du Japon



52

ES

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par la Coopération financière non- remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction du bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		•
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

(10)

13

Le contenu des travaux pris en charge par la partie guinéenne

1. Travaux de nivellement pour dénivellation de plus d'un (1) m

Phase	Nom des écoles
La première phase	MM14 Carrière Cité 1, M7 Gbessia Cité, R3 Kaporo
La deuxième phase	Aucune

2. Travaux d'enlèvement et de déplacement des obstacles sur les sites

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M7	Gbessia Cité 2
	MM14	Carrière Cité 1
Phase II	D2	Dixinn Centre 2
	D3	Dixinn Gare Rails
	D6	Belle-Vue Tito
	D8	Hadj Oumar 1
	MM1	Matam 1
	MM3	Bonfi Port
	MM4	Coléah Centre
	MM6	Bonfi Marché
	MM13	Hermakono
	M6	Sylvanus Olympio
	M9	Dar-es-salam
	M10	Hadja Aicha Bah
M12	Dabondy 1	

3. Branchement d'électricité, d'eau et d'égout

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M13	Enta Fassa
	R7	Sonfonia Gare

4. Aperçu des Travaux d'aménagement extérieur

Phase	N°	Nom des écoles	Contenu des travaux
Phase I	MM5	Carrière Centre	Construction d'une clôture (199m) et un portail
	M2	Simbaya 1	Construction d'une clôture (232m) et un portail
	M5	Dabompa	Construction d'une clôture (230m) et un portail
	M7	Gbessia Cité 2	Déplacement d'une clôture (25m) et un portail
	M13	Enta Fassa	Construction d'une clôture (245m) et un portail, déplacement d'un porte-drapeau
	R3	Kaporo	Construction d'une clôture (117m) et un portail
Phase II	R7	Sonfonia Gare	Construction d'une clôture (500m) et un portail, déplacement d'un porte-drapeau
	MM13	Hermakono	Construction d'une clôture (5m) (et d'un portail)
	M9	Dar-es-salam	Construction d'une clôture (53m)
	R2	Dar-es-salam	Construction d'une clôture (214m) et d'un portail

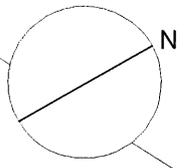
5. Installation du mât de drapeau

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M13	Enta Fassa
	R7	Sonfonia Gare

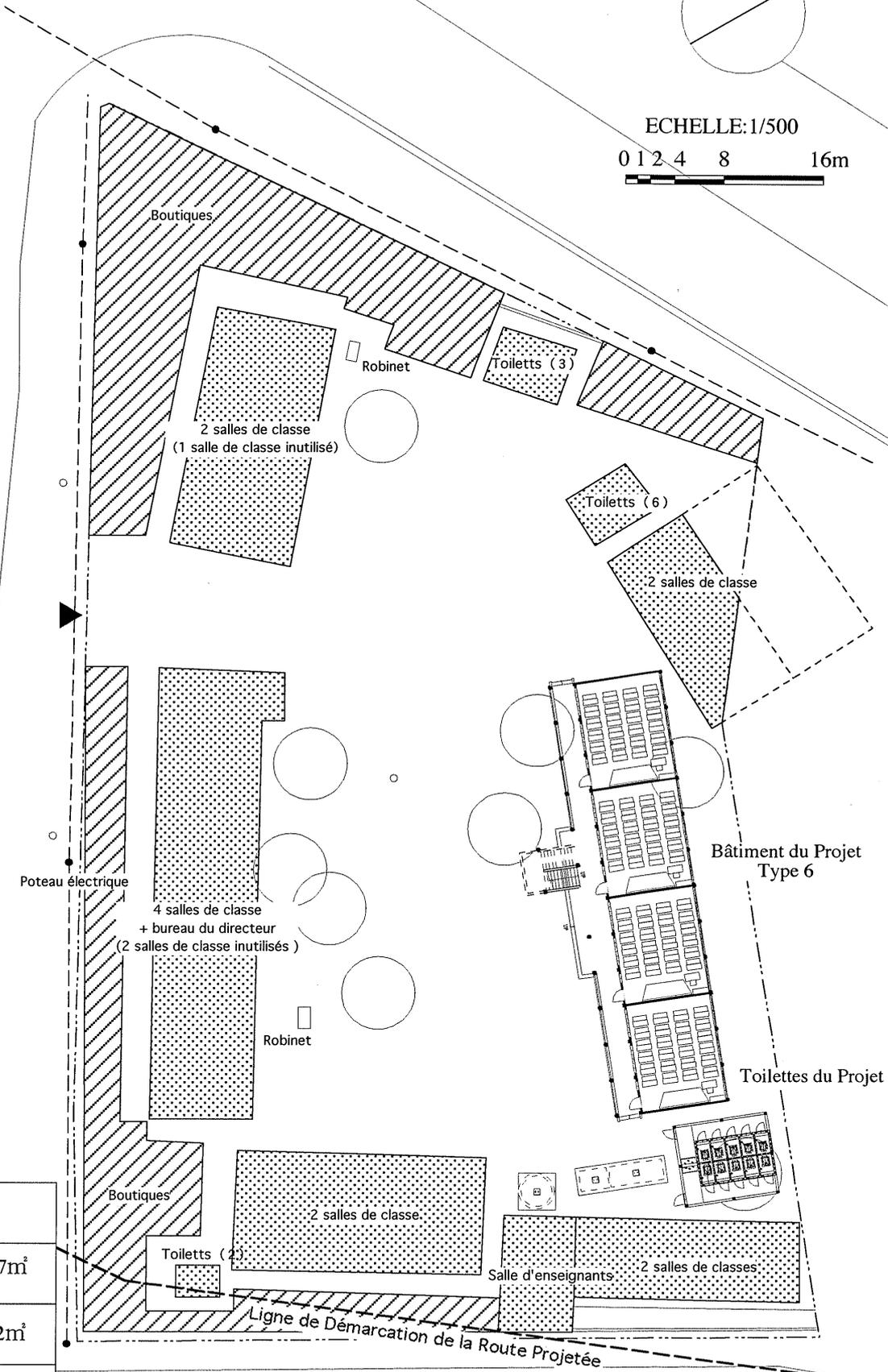
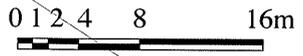
ANNEXE-5 Coût estimatif des travaux à la charge de la partie guinéenne

N°	Nom des Ecoles	Quantité	Prix unitaire	Coût	Remarques
I. La première phase					
A. Terrassement des sites					
MM14	Carrière Cité 1	374.2m ²	3.000FG	1.122.600FG	Excavation, remblayage, terrassement en partie
M7	Gbessia Cité 2	293.2m ²	3.000FG	879.600FG	
R3	Kaporo	285.3m ²	3.000FG	855.900FG	
Sous-Total				2.858.100FG	
B. Démolition des obstacles se trouvant sur les sites					
M7	Gbessia Cité 2	18m ²	5.000FG	90.000FG	Démolition des fosses de toilette
MM14	Carrière Cité 1	301m ²	3.000FG	903.000FG	Démolition des fondations des bâtiments
Sous-Total				933.000FG	
C. Aménagement extérieur					
MM5	Carrière Centre	199m	200.000FG	39.800.000FG	Construction des clôtures et des portails
M2	Simbaya 1	232m	200.000FG	46.400.000FG	
M5	Dabompa	230m	200.000FG	46.000.000FG	
M7	Gbessia Cité 2	25m	200.000FG	5.000.000FG	
M13	Enta Fassa	245m	200.000FG	49.000.000FG	
R3	Kaporo	117m	200.000FG	23.400.000FG	
R7	Sonfonia Gare	500m	200.000FG	100.000.000FG	
M13	Enta Fassa	1 unité	300.000FG	300.000FG	Installation d'un porte-drapeau
R7	Sonfonia Gare	1 unité	300.000FG	300.000FG	
Sous-Total				310.200.000FG	
Total				313.991.100FG	
II. La deuxième phase					
A. Démolition des obstacles se trouvant sur les sites					
D2	Dixinn Centre 2	353m ²	10.000FG	3.530.000FG	Démolition en partie des salles de classe et toilettes existantes
D3	Dixinn Gare Rails	474m ²	10.000FG	4.740.000FG	
D6	Belle-Vue Tito	736m ²	10.000FG	7.360.000FG	
D8	El Hadji Oumar 1	577m ²	10.000FG	5.770.000FG	
MM1	Matam 1	517m ²	10.000FG	5.170.000FG	
MM3	Bonfi Port	248m ²	10.000FG	2.480.000FG	
MM4	Coléah Centre	326m ²	10.000FG	3.260.000FG	
MM6	Bonfi Marché	262m ²	10.000FG	2.620.000FG	
MM13	Hermakono	363m ²	10.000FG	3.630.000FG	
M6	Sylvanus Olympio	429m ²	10.000FG	4.290.000FG	
M9	Dar-es-salam	394m ²	10.000FG	3.940.000FG	
M10	Hadji Aïcha Bah	654m ²	10.000FG	6.540.000FG	
M12	Dabondy 1	458m ²	10.000FG	4.580.000FG	
Sous-Total				57.910.000FG	
B. Aménagement Extérieur					
MM13	Hermakono	5m	200.000FG	1.000.000FG	Construction des clôtures et des portails
M9	Dar-es-salam	53m	200.000FG	10.600.000FG	
R2	Dar-es-salam	214m	200.000FG	42.800.000FG	
Sous-Total				54.400.000FG	
Total				112.310.000FG	
Somme totale				426.301.100FG	

**ANNEXE-6 Etat actuel des sites et plans de disposition des bâtiments
du Projet**

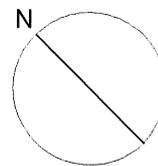


ECHELLE: 1/500



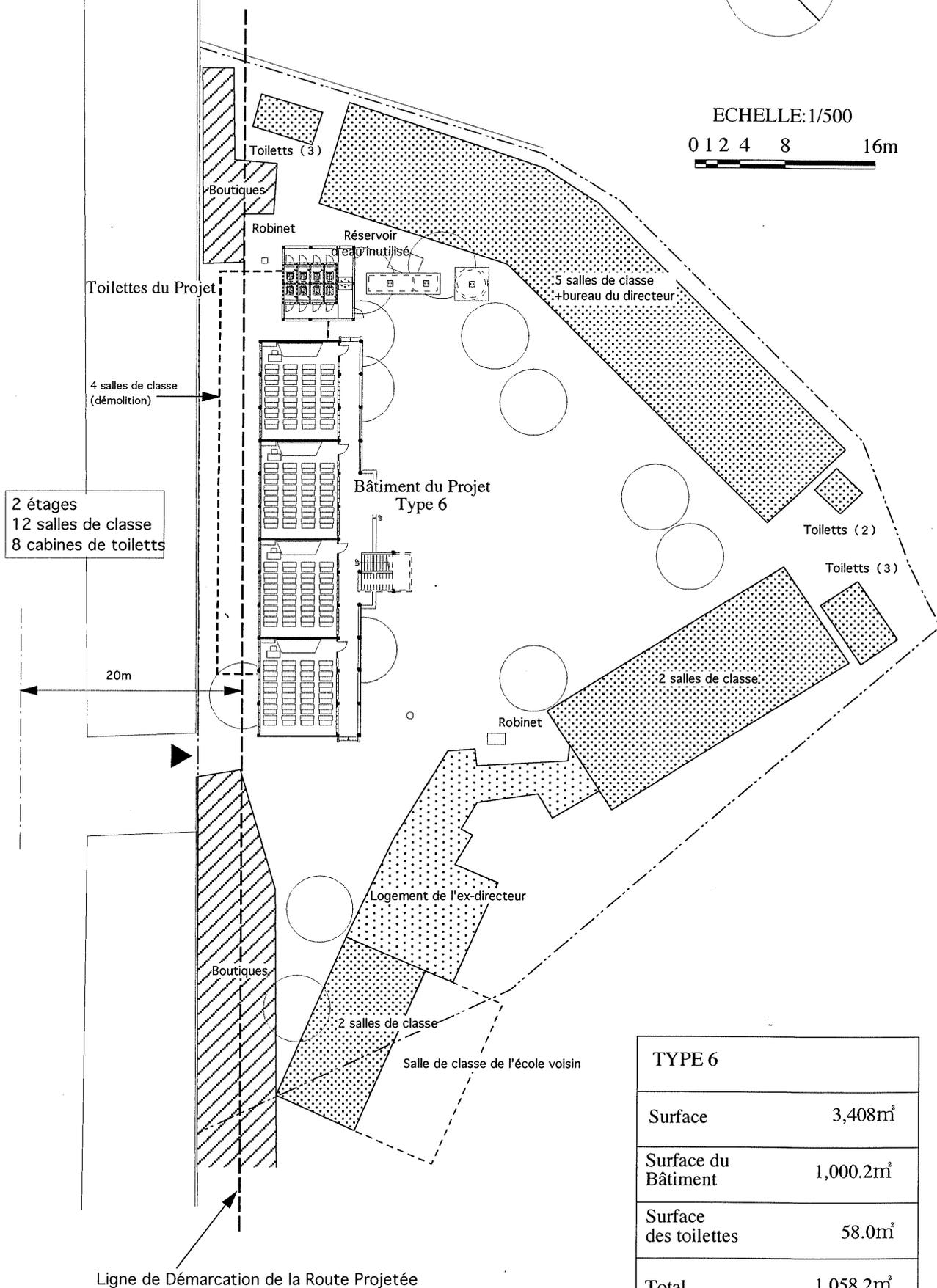
TYPE 6	
Surface	4,967m ²
Surface du Bâtiment	1,000.2m ²
Surface des toilettes	66.6m ²
Total	1,066.8m ²

2 étages
12 salles de classe
10 cabines de toilettes



ECHELLE: 1/500

0 1 2 4 8 16m



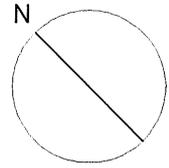
2 étages
12 salles de classe
8 cabines de toiletts

4 salles de classe
(démolition)

20m

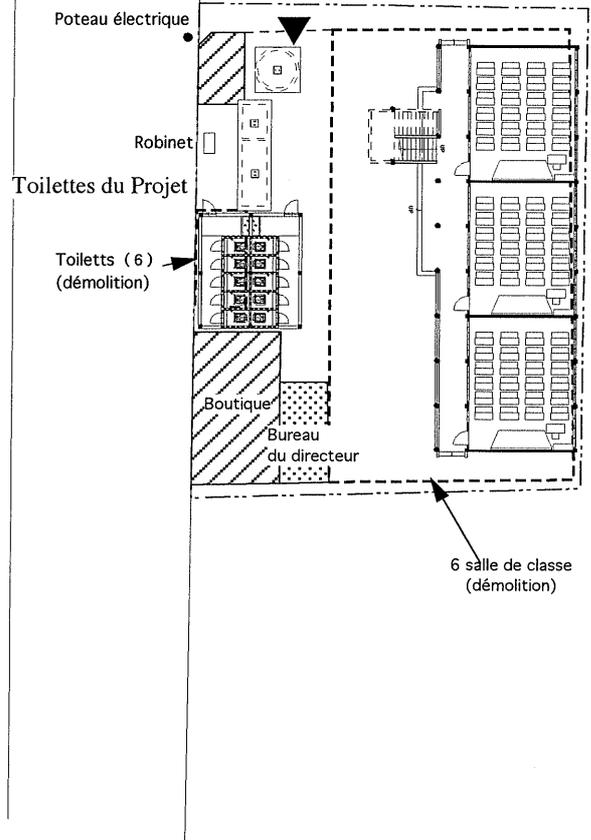
Ligne de Démarcation de la Route Projetée

TYPE 6	
Surface	3,408m ²
Surface du Bâtiment	1,000.2m ²
Surface des toilettes	58.0m ²
Total	1,058.2m ²



ECHELLE: 1/500

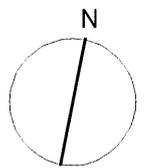
0 1 2 4 8 16m



Bâtiment du Projet
Type 5

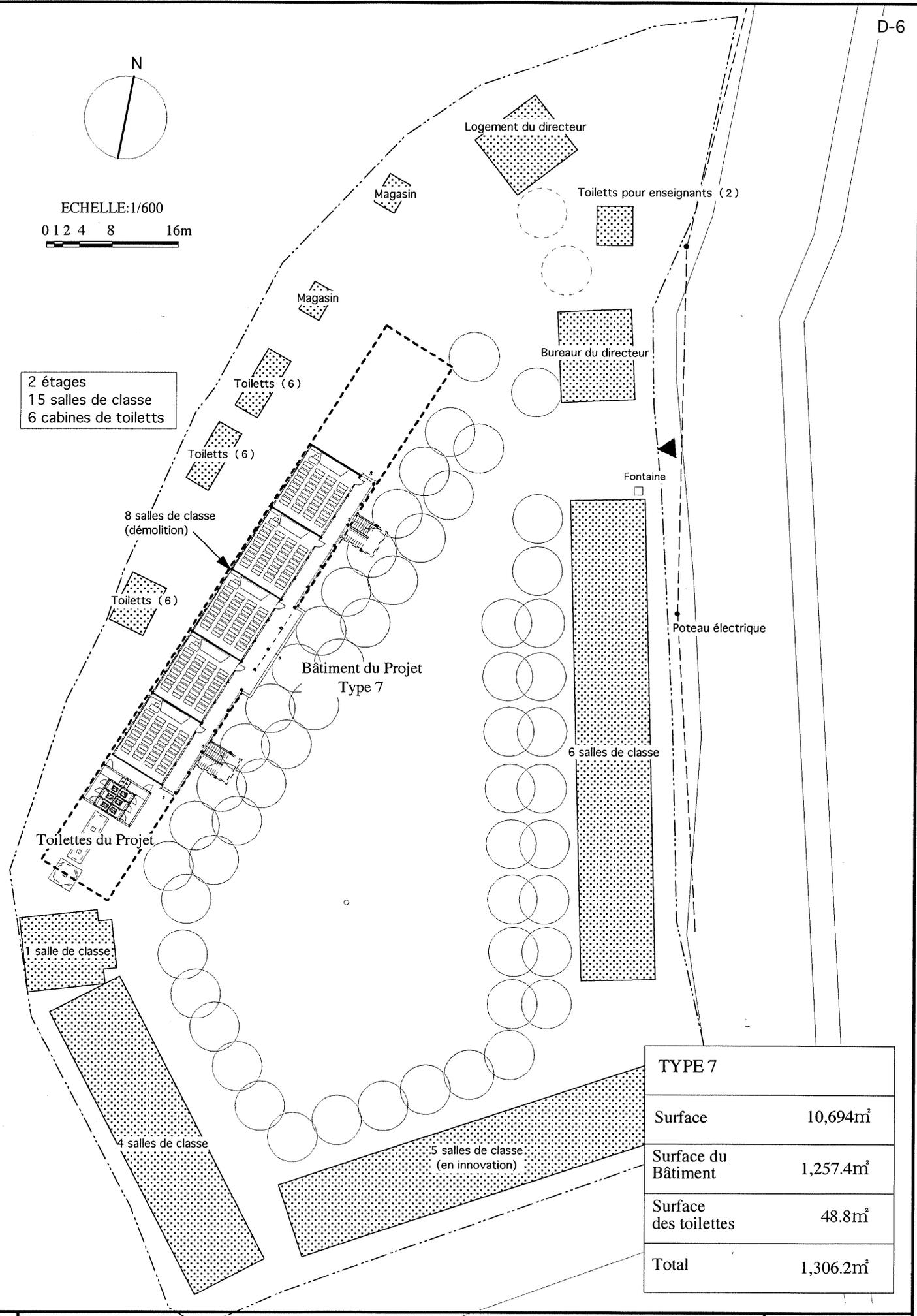
2 étages
9 salles de classe
10 cabines de toiletts

TYPE 5	
Surface	844m ²
Surface du Bâtiment	757.2m ²
Surface des toilettes	66.6m ²
Total	823.8m ²

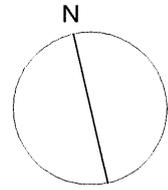


ECHELLE: 1/600
 0 1 2 4 8 16m

2 étages
 15 salles de classe
 6 cabines de toilettes

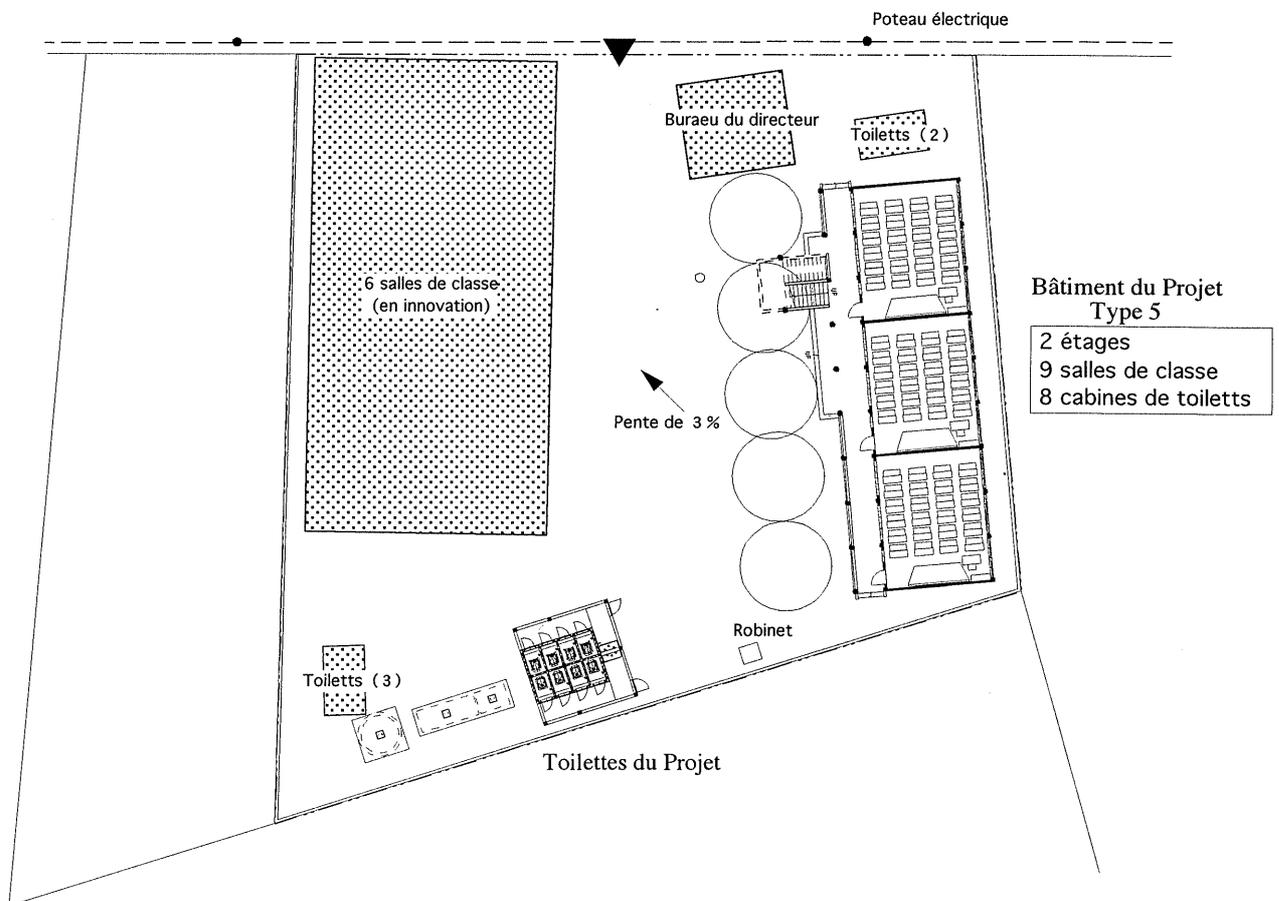


TYPE 7	
Surface	10,694m ²
Surface du Bâtiment	1,257.4m ²
Surface des toilettes	48.8m ²
Total	1,306.2m ²

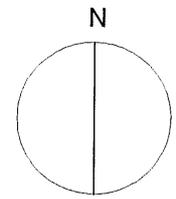


ECHELLE: 1/500

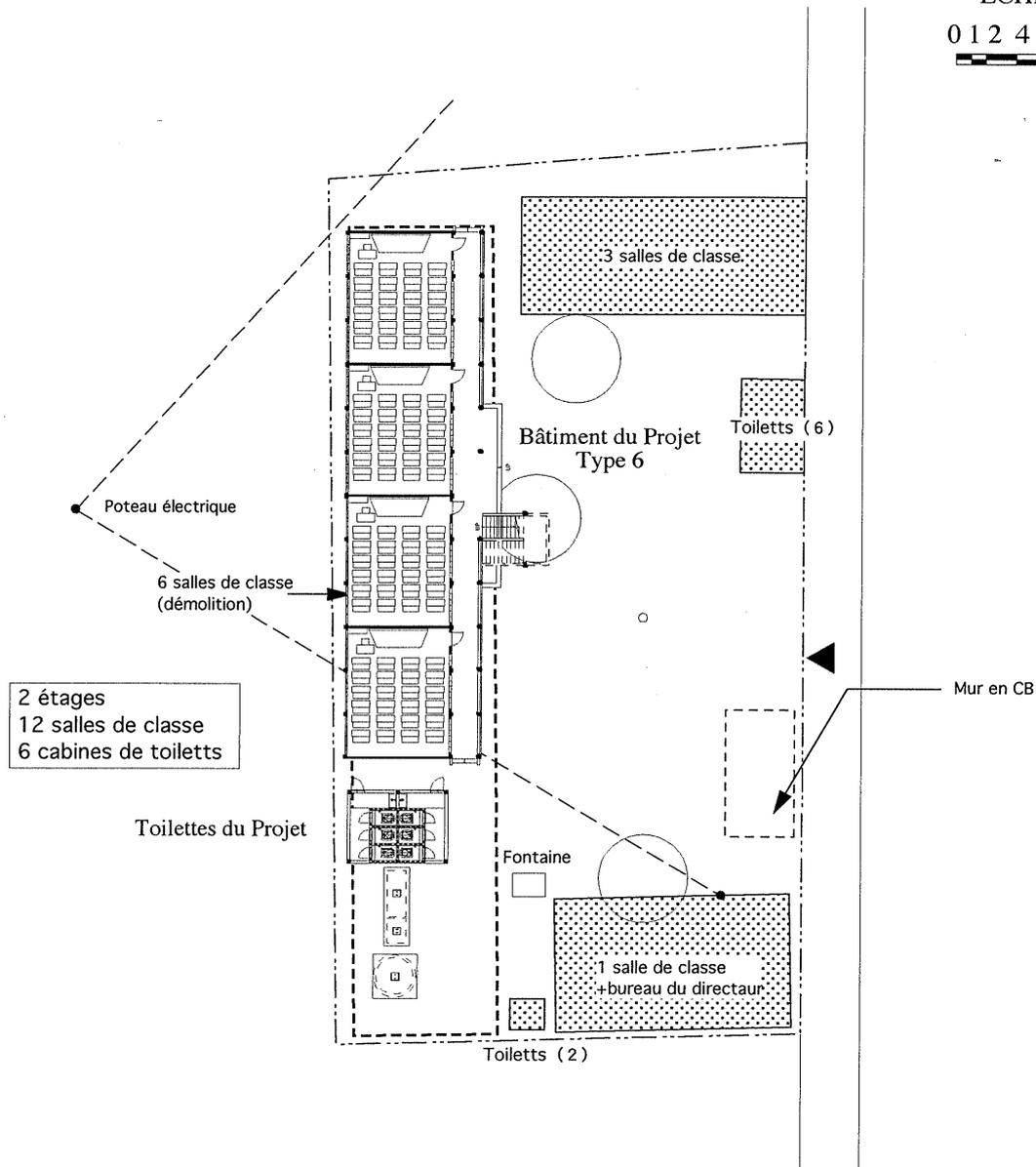
0 1 2 4 8 16m



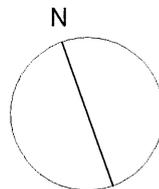
TYPE 5	
Surface	2,063m ²
Surface du Bâtiment	757.2m ²
Surface des toilettes	58.0m ²
Total	815.2m ²



ECHELLE: 1/500
 0 1 2 4 8 16m



TYPE 6	
Surface	1,901m ²
Surface du Bâtiment	1,000.2m ²
Surface des toilettes	48.8m ²
Total	1,049.0m ²

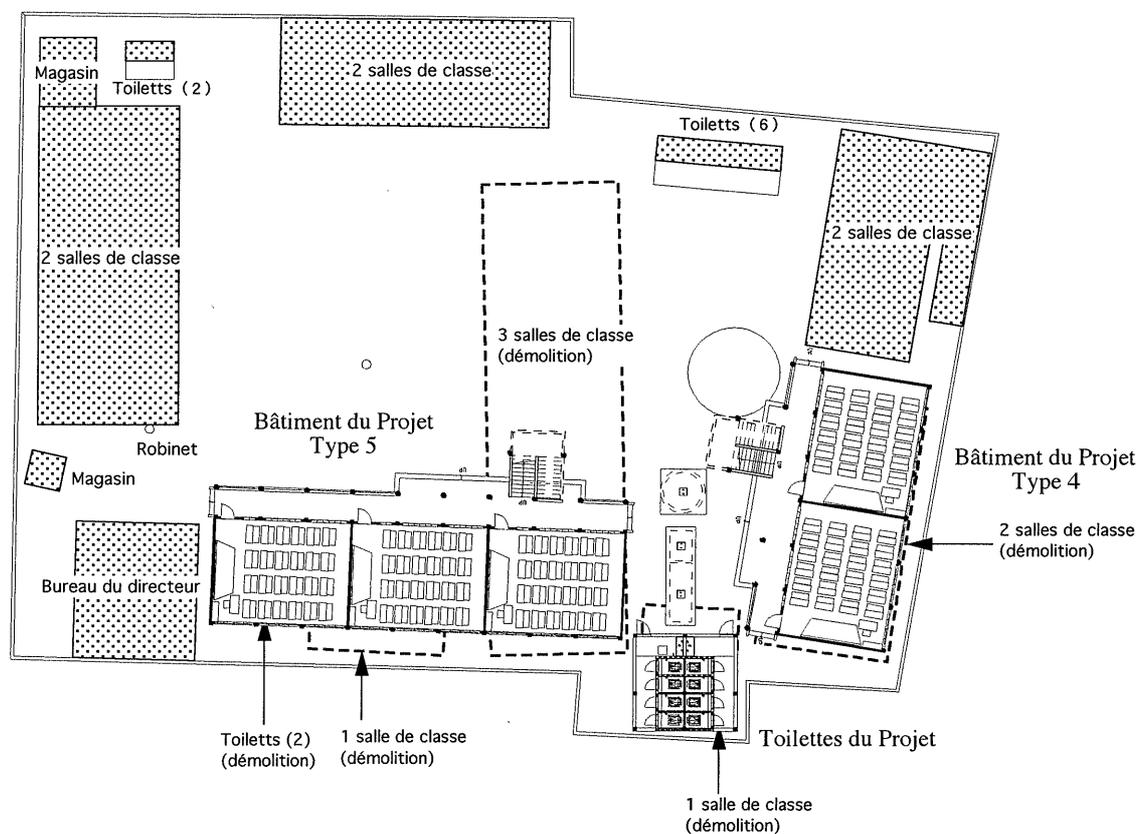


ECHELLE: 1/500

0 1 2 4 8 16m



Poteau électrique



2 étages
6 et 9 salles de classe
8 cabines de toilettes

TYPE 4+5	
Surface	2,543m ²
Surface du Bâtiment	1,271.4m ²
Surface des toilettes	58.0m ²
Total	1,329.4m ²